

Procédure pour le locataire – résiliation du contrat de cautionnement

1.1 Résolution du contrat

1. Communiquer la date de résiliation/déménagement par e-mail à info@smartcaution.ch ou par téléphone au 0842 102 102.
2. Informez votre propriétaire ou son représentant (agence immobilière) pour qu'il nous renvoie l'original du certificat de garantie de loyer dûment signé. Dès que votre propriétaire ou l'agence immobilière nous a retourné la caution de garantie de loyer, vous êtes automatiquement libéré du paiement de la prime annuelle pour l'année suivante.
3. Si votre propriétaire fait valoir des prétentions à votre égard (dégâts ou reliquats de loyer) dont vous reconnaissez la validité, le garant (GENERALI/Vaudoise) versera le montant réclamé par votre propriétaire jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre certificat de garantie de loyer. Vous devrez ensuite rembourser au garant (GENERALI/Vaudoise) le montant qu'il aura versé à votre propriétaire.
4. N'oubliez pas de contacter votre assurance (responsabilité civile), car il se peut qu'elle prenne les frais en charge dans certains cas.